

# **COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

## **PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021**



**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET  
DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2021**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition du Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, du Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des Chances et de la tutelle sur WBE, de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire.

**ARRETE**

Le Ministre du Budget est chargé de présenter, au nom du Gouvernement au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'année budgétaire 2021, les recettes de la Communauté française sont évaluées à 10.733.433.000 euros, se décomposant comme suit :

- Recettes courantes (Titre I) : 10.732.555.000 euros.
- Recettes en capital (Titre II) : 878.000 euros.

**Article 2**

Le Gouvernement est autorisé à constater tout droit et à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

**Article 3**

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à souscrire les emprunts et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté.

**Article 4**

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

**Article 5**

La constatation des droits et le recouvrement des recettes est opéré par les receveurs-trésoriers désignés par arrêté du Ministre du Budget.

## **Article 6**

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Bruxelles, le

Pierre-Yves JEHOLET  
Ministre-Président

Frédéric DAERDEN  
Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des  
chances et de la tutelle sur WBE

Bénédicte LINARD  
Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et  
des Droits des Femmes

Valérie GLATIGNY  
Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, des  
Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des  
Sports et de la Promotion de Bruxelles

Caroline DESIR  
Ministre de l'Éducation



# BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021

*En milliers d'euros*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
<b>TITRE I - RECETTES COURANTES</b>				
<b>SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>				
11.01.00	1111 4324 4410	Remboursement des salaires, traitements, subventions- traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	25.954	
11.02.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	0	
11.03.00	1111 4324 4410	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances	10.581	
11.41.00	1140	Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas	1.502	
16.01.00	1612	Produits divers	6.036	
16.02.00	1612	Remboursement de sommes indûment versées	0	
16.03.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	93	
16.04.00	1612	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	4.759	
16.05.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	126	
16.07.00	1611	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	8.924	
16.21.00	1612	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	3.309	
16.22.00	1612	Droits d'homologation des certificats et diplômes	118	
16.23.00	1611	Produit de la vente des fréquences analogiques	0	
29.01.00	2110 2610	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	1.500	
38.01.00	3850	Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des comptes	0	
46.01.00	4940	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.848.028	
46.02.00	4940	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.468.167	
46.05.00	4940	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	82.560	
46.06.00	4511 4934	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)	0	
46.07.00	1120	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)	0	

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
46.08.00	4911 4934	Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	100	
46.10.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	27.074	
46.11.00	4940	Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	41.165	
46.12.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	10.064	
46.13.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	14.884	
46.14.00	4630	Remboursement de la contribution à l'Agence de FSE	0	
46.15.00	4640	Recettes perçues dans le cadre de la crise du Covid-19	0	
49.32.00	1612	Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	10.000	
49.33.00	4940	Jardin botanique de MEISE	1.984	
49.34.00	4934	Intervention de la Région Wallonne dans l'engagement de personnes en situation de handicap	79	
49.37.00	4934 4935 4940	Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale	56.003	
49.38.00	4934 4935	Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.474	
49.39.00	4934 4940	Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	10.661	
49.40.00	4940	Intervention de l'Etat Fédéral dans les rémunérations	0	
<b>Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>			<b>10.637.145</b>	
<b>SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>				
06.04.11	3810	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires -cf. D.O. 11 - P.A. 12 - F.B.M. 0101	333	
38.10.11	3810	Dotations et avances de la Loterie nationale -cf. D.O. 11 - P.A. 36 - F.B.M. 0101	20.419	
38.40.11	3840	Recettes diverses -cf. D.O. 11 - P.A. 37 - F.B.M. 0102	1	
46.04.11	4610 4630 4640	Recettes affectées au Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19 -cf. D.O. 11 - P.A. 02 - F.B.M. 0105	0	

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
49.26.11	4926 3840 3850	Contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du protocole d'accord bilatéral entre la Communauté germanophone et la Communauté française en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport, des amendes administratives aux sportifs d'élites, aux fédérations sportives, organisateurs et les rétributions de prestations pour le compte des tiers -cf. D.O. 11 - P.A. 20 - F.B.M. 0101	41	
38.01.15	3840	Correction des avances aux organismes assureurs -cf. D.O. 15 - P.A. 12 - F.B.M. 0106	0	
30.02.17	3300	Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 3304	13.460	
38.50.17	3850	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 13 - F.B.M. 0101	60	
16.14.18	1612	Remboursement de matériel dégradé ou d'aide financière indue à un justiciable -cf. D.O. 18 - P.A. 11 - F.B.M. 0101	20	
49.40.18	4940	Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables -cf. D.O. 18 - P.A. 32 - F.B.M. 0101	6.794	
06.06.20	3840	Dons, legs et recettes de toute nature pour le soutien de la culture -cf. D.O. 20 - P.A. 11 - F.B.M. 0103	0	
16.08.20	1612	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants -cf. D.O. 20 - P.A. 15 - F.B.M. 1232	101	
16.13.20	1612	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter -cf. D.O. 20 - P.A. 05 - F.B.M. 0101	850	
49.45.20	3910	Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe - cf. D.O. 20 - P.A. 19 - F.B.M. 1203	26	
16.09.22	1612	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services -cf. D.O. 22 - P.A. 11 - F.B.M. 1230	139	
38.10.24	3810 3850	Contributions de personnes physiques et morales désireuses de contribuer à la restauration et/ou la conservation et/ou la protection de biens mobiliers classés (privés ou publics) par la Communauté française -cf. D.O. 24 - P.A. 11 - F.B.M. 0101	0	
16.11.25	3690	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) -cf. D.O. 25 - P.A. 34 - F.B.M. 3101	1.519	
16.24.25	4940	Recettes LTE -cf. D.O. 25 - P.A. 11 - F.B.M. 0102	0	

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
06.05.26	3810	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif -cf. D.O. 26 - P.A. 11 - F.B.M. 1233	15.566	
16.30.28	1612	Recettes relatives aux dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux centres de lecture publique de la communauté française et à la revue "Lectures" -cf. D.O. 28 - P.A. 41 - F.B.M. 1230	0	
28.01.40	2610	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance -cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0101	78	
39.06.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3002	22.080	
39.07.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3001	5.500	
30.01.47	3431	Remboursement des allocations d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 3302	305	
39.12.52	4911 4934 4935 4940	Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0103	1.765	
49.36.52	4934	Intervention de la Région Wallonne en faveur du renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0106	4.000	
39.15.55	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur -cf. D.O. 55 - P.A. 91 - F.B.M. 0101	2.353	
39.17.58	3910	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance -cf. D.O. 58 - P.A. 30 - F.B.M. 0101	0	
<b>Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>			<b>95.410</b>	
<b>Total TITRE I - RECETTES COURANTES</b>			<b>10.732.555</b>	
<b>TITRE II - RECETTES EN CAPITAL</b>				
<b>SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>				
76.01.00	7632	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0	

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
76.02.00	7632	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	420	
76.03.00	7720	Recettes diverses	45	
76.04.00	7632	Produits du règlement des litiges	0	
<b>Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>				<b>465</b>
<b>SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>				
87.03.17	8710	Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 8101	83	
86.01.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 0101	250	
86.02.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des libraires -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 8104	50	
87.02.47	8720	Remboursements des prêts d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 8203	30	
<b>Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>				<b>413</b>
<b>Total TITRE II - RECETTES EN CAPITAL</b>				<b>878</b>

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
---------	----	------------------------	------------------------	-------

---

<b>Total général</b>	<b>10.733.433</b>
dont subdivisions générales	10.637.610
dont subdivisions particulières	95.823